



N° 25.18

**Autorisation du Président à
signer le contrat de mise à
disposition d'un container de
stockage des DEEE sur la
déchèterie de Jons**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le bureau dûment convoqué le 23/04/2025
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et les délibérations 20.28 et 25.10
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 30 avril 2025
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 5

Pouvoir : 0

Excusé : Monsieur MARMONIER Pierre

PRESENTS :

Monsieur CASTAING Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur FAYET Michel
Monsieur FIORINI Patrick
Monsieur ROSET Patrick

Il est exposé :

Pour donner suite à un renouvellement de marché, l'éco-organisme en charge de la filière DEEE, EcoSystem, a désigné la société ENVIE pour réaliser l'enlèvement des DEEE sur la déchèterie de JONS, en lieu et place de l'entreprise SIBUET Environnement qui réalisait jusqu'alors les enlèvements.

La société SIBUET Environnement était également propriétaire du caisson de stockage des DEEE, et va par conséquent retirer son caisson de la déchèterie. La société ENVIE n'est

néanmoins pas en capacité de mettre à disposition un caisson de stockage des DEEE sur la déchèterie, en remplacement du caisson de SIBUET Environnement.

En contrepartie, ECOSYSTEM peut mettre à disposition gracieuse du SMND pendant 1 an un nouveau caisson de stockage des DEEE, selon les termes définis dans le contrat en annexe. Cette mise à disposition ne dure qu'un an. Au bout de cette durée, le SMND aura le choix entre racheter le caisson (3100€HT) ou bien le louer à ECOSYSTEM pour un montant de 150€HT/mois). Une rampe d'accès devra également être créée par le service maintenance du SMND.

NB : il est précisé que la mise à disposition gratuite du caisson par SIBUET Environnement était propre à ce prestataire, qui fournissait « gratuitement » le caisson alors que cela n'était pas demandé dans le cahier des charges d'ECOSYSTEM.

Le Bureau,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de mise à disposition du caisson de stockage des DEEE sur la déchèterie de JONS avec EcoSystem.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 30 avril 2025
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de
publicités effectuées
HEYRIEUX, le 30 avril 2025

Michel FAYET,
Président

